



Demande de rachat

Demande de calcul de la somme de rachat maximale

Veillez tenir compte des informations au dos de ce formulaire.

Bureau de contact:

*Contrat n°:

*Police n°:

*Entreprise:

Rue, n°:

CP, lieu:

1 Votre identité

*Nom:

*Prénom:

*Date de naissance:

*Rue, n°:

*CP, lieu:

2 Informations nécessaires

Votre situation personnelle peut influencer la somme de rachat. Afin que la somme de rachat maximale puisse être calculée conformément aux dispositions légales, nous vous prions de bien vouloir mettre à notre disposition les informations suivantes. Vous trouverez des informations complémentaires et des explications à ces questions dans la feuille d'information «Rachat dans la caisse de pension».

2.1 *Avez-vous effectué des **retraits anticipés pour la propriété du logement** qui ne sont pas encore remboursés?

Oui Non

2.2 *Avez-vous un **avoir sur des polices et/ou des comptes de libre passage**?

Oui Non

Institution de libre passage

Montant

au

2.3 *Exercez-vous actuellement ou avez-vous exercé auparavant une **activité lucrative indépendante**?

Oui Non

Si oui, il nous faut des indications plus précises sur un éventuel avoir dans le pilier 3a.

Institution

Montant

au

2.4 *Etes-vous **arrivé(e) de l'étranger** après le 1^{er} janvier 2006?

Oui Non

Si oui, date de l'arrivée:

Date de première affiliation à une institution de prévoyance suisse (2ème pilier):

2.5 *Avez-vous **atteint l'âge de 55 ans révolus** et avez-vous déjà touché des **prestations de vieillesse** ou touchez-vous actuellement des prestations de vieillesse?

Oui Non

Si oui, veuillez joindre une attestation relative aux prestations de sortie au moment de la retraite anticipée.

3 Attestation

Par votre signature, vous attestez que vos indications sont complètes et véridiques et que vous jouissez actuellement de votre pleine capacité de travail resp. de gain, et que vous avez pris connaissance des informations figurant au dos du présent courrier.

Lieu, date

Signature de la personne assurée

Veillez retourner ce formulaire à votre bureau de contact ou à Swisscanto Fondations collectives, Siège, St. Alban-Anlage 26, Case postale 3855, 4002 Bâle

A Indications importantes

Conditions

Un rachat volontaire n'est possible que si

- a) votre règlement de prévoyance le prévoit en conséquence et
- b) que vous jouissez de votre pleine capacité de travail resp. de gain, au moment du rachat et
- c) les retraits anticipés réalisés pour la propriété d'un logement ont été remboursés dans leur intégralité.

Un versement ne peut avoir lieu que si nous vous avons remis le calcul correspondant sur la base de vos indications. A ce sujet, veuillez observer également la manière de procéder sous le point C.

Pour les personnes qui sont arrivées de l'étranger depuis le 1^{er} janvier 2006 et qui sont assurées pour la première fois auprès d'une institution de prévoyance suisse (2^e pilier), la somme de rachat annuelle est limitée les cinq premières années suivant l'entrée dans une institution de prévoyance suisse à 20% du salaire annuel assuré.

B Aspects fiscaux d'un rachat

Interdiction de versement de capital

En cas de rachats faisant l'objet d'avantages fiscaux, il existe une interdiction de verser le capital pendant trois ans. Vous ne pourrez pas percevoir de prestations sous forme de capital pendant les trois années suivant le rachat. C'est la raison pour laquelle un rachat de votre avoir de vieillesse au cours des trois années précédant votre retraite (ordinaire ou anticipée) n'est plus possible si seules des prestations en capital sont prévues par le règlement ou que vous souhaitez percevoir la prestation de vieillesse sous forme de capital.

Si cette interdiction de verser un capital durant trois ans n'est pas respectée, l'administration fiscale peut considérer un versement de capital comme une évasion fiscale et lancer une procédure de rappel d'impôt. L'administration fiscale peut considérer tous les rapports de prévoyance du 2^e pilier d'une personne de manière globale. Un rachat dans une institution de prévoyance et un versement de capital issu d'une deuxième solution de prévoyance dans ce délai de trois ans peut également être considéré comme une évasion fiscale.

Avoir issu d'autres institutions de prévoyance

Chez les personnes assurées dans d'autres solutions de prévoyance, il peut y avoir des réductions sur le montant de rachat calculé par Swisscanto. Selon le canton, l'administration fiscale peut exiger une prise en compte de l'avoir issu des autres institutions de prévoyance. C'est à la personne assurée qu'incombe la responsabilité de signaler cette situation.

Responsabilité

La personne assurée assume dans tous les cas la responsabilité quant aux conséquences fiscales liées aux rachats ou aux versements de capital après rachat. La fondation ne saurait être tenue responsable d'une quelconque manière.

Il est conseillé de clarifier la question au préalable auprès de l'administration fiscale compétente.

C Manière de procéder

Pour pouvoir calculer la somme de rachat maximale, vous devez soumettre votre demande avant début novembre. Nous calculons sur cette base la somme de rachat maximale et vous en communiquons le montant. Pour qu'une somme de rachat influence les impôts de l'année en cours, elle doit nous parvenir le 31 décembre de l'année au plus tard. Les sommes de rachat versées seront intégrées dans l'avoir de vieillesse surobligatoire. Les paiements de rachat dépassant la somme de rachat maximale sont remboursés sans intérêts.